

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, GLÉRON LE ROUX Stéphanie, MOREAUX Marc, LUGAND, Christine BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis.

Date de convocation : 02/09/2024

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Pascal DEWULF, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/06/2024 :

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

III) Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Médecine préventive :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

IV) Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Contrat d'assurance des risques statutaires :

Le Maire expose les points suivants :

* Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

* Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur GENERALI, associé au courtier Willis Towers Watson France,

* Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat

* Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

* Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide, à l'unanimité, d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

* Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Cocher l'option retenue

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7,31 %

Option n° 2 :

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6,98 %

Option n° 3 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6,49 %

Option n° 4 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 6,68 %

Option n° 5 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 5,72 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

* La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

* la présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 (1er jour suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

V) Distributeur automatique de pizzas :

M. le Maire fait part de la demande de M. Yann DELHAYE, représentant de la société « Pizza LÉ LA » de modifier l'emplacement de l'implantation du distributeur automatique de pizza initialement prévu près du conteneur à verre (délibération n°2023/29 du 26/10/2023). Le coût du raccordement électrique qui lui est demandé par les différents fournisseurs est trop élevé. La convention n'avait pas été signée par la société.

M. le Maire lui propose le parking devant le cimetière sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

L'ensemble des conseillers n'est pas favorable à l'implantation du distributeur à cet endroit.

Il est précisé que des distributeurs de ce type sont déjà présents à Cerny en Laonnois et Bruyères et Montbérault.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n°2023/29 du 26/10/2023.

M. le Maire donne lecture du mail de M. Jérôme THORIN qui recherche un emplacement pour installer un food truck spécialisé dans le domaine de la crêpe.

Pas d'opposition à cette demande, à condition de ne venir que le mercredi (jour de fermeture de la boulangerie) et une semaine sur deux, car un food truck est déjà présent à cette période.

VI) Acquisition de l'immeuble – 2 Rue du Chemin des Dames :

M. le Maire donne lecture du courrier du Syndicat mixte de l'Ailette qui indique que l'évaluation de l'immeuble situé 2 Rue du Chemin des Dames demandée au domaine par le Syndicat Mixte du Plan d'eau de l'Ailette s'élève à 283 000 €.

Il rappelle, que dans sa délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait proposé un prix de 200 000 €.

M. le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cette estimation.

Les conseillers déplorent que le Syndicat n'ait pas fourni le courrier des Domaines.

Après délibération et par 9 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal :

- * Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AB 178 d'une superficie de 2107 m², sise 2 Rue du Chemin des Dames à Chamouille, appartenant au Syndicat Mixte du plan d'eau de l'Ailette et de la Bièvre, au prix de 283 000 €.
- * Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

VII) USEDA – Travaux d'éclairage public Place du Vide Bois :

M. le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Travaux d'éclairage public – Place du Vide Bois, dépose/repose N°109 et 111.
Fourniture et pose de 4 bornes piétonnes et de 5 projecteurs sous arbres.**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 21 020,28 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 16 085,82 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	5 088,46 €	2 544,23 €	2 544,23 €
Réseau	7 970,56 €	1 594,11 €	6 376,45 €
<u>Mise en valeur</u>	7 511,26 €	751,12 €	6 760,14 €
<u>Contrôle technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	21 020,28 €	4 934,46 €	16 085,82 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

VIII) Réfection de chaussée Rue de l'Eglise :

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°2020/27 du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°1/2024 du 29/07/2024 :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a retenu la Société CPA de Craonne comme maître d'œuvre concernant le projet de réfection de chaussée Rue de l'Eglise.

Le montant du devis s'élève à 8 220,00 € TTC.

Travaux – Réfection de chaussée Rue de l'Eglise :

M. Le Maire présente le projet de réfection de voirie de la Rue de l'Eglise établi par le Maître d'œuvre CPA dont l'estimation s'élève à 106 440,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le projet de réfection de voirie Rue de l'Eglise pour une estimation de 106 440,00 € TTC.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

IX) Lotissement Le Fond des Veaux :

M. le Maire informe les membres du conseil de la signature chez le notaire pour l'acquisition de plusieurs parcelles.

Il explique qu'il a rencontré le Président de l'OPAL et son directeur chargé des investissements afin de bénéficier de conseils concernant l'aménagement du Fond des Veaux. Ils préconisent de modifier le projet en installant le terrain de foot à la place du projet actuel et de construire sur l'emplacement du terrain de foot actuel. Mais cela nécessiterait de modifier le PLU.

Mme Christine LUGAND propose de consulter le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) qui pourrait accompagner la commune dans ce projet.

L'ensemble des conseillers est favorable à cette proposition.

X) Dératisation :

M. le Maire propose de faire passer une société de dératisation pour qu'elle intervienne dans les habitations, à la charge de la commune. Le coût s'élèverait autour de 2 000 €.

Les conseillers sont favorables à cette proposition.

XI) Questions diverses :

*** Vidéoprotection – Extension :**

M. le Maire propose d'installer des caméras supplémentaires :

* Rue Eugène Grenier

* Rue du Chemin des Dames

* Rue de Laon

* Place du Vide Bois.

Le coût de l'installation s'élève à 11 454,37 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 11 454,37 € TTC de l'entreprise LS pour l'installation de nouvelles caméras.

*** Cimetière - Création d'un ossuaire :**

M. le Maire informe les conseillers de la nécessité de créer un ossuaire dans le cimetière communal. Il propose de l'installer dans l'ancien cimetière sur la concession SORET-BOURDIN.

Il explique également que le monument au nom de DURTETTE-LAMY, ancien combattant, doit être entretenu par la commune.

A ce titre, il a sollicité l'entreprise de pompes funèbres GUIBERT de Pinon, pour l'établissement d'un devis global.

Le montant de ce devis s'élève à 3 337,20 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis des pompes funèbres pour un montant de 3 337,20 € TTC.

M. Bruno BOUSARD quitte la séance à 20 h 28.

*** Chantier d'insertion – Mise en valeur du patrimoine rural :**

M. le Maire fait part de la proposition de la CAPL d'accueillir le chantier d'insertion sur la commune.

Il propose de faire le jointoiment des murs de l'escalier du cimetière.

Caroline CARON explique qu'il est nécessaire de refaire la peinture sur les portes du lavoir.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

*** Cadeaux de fin d'année :**

M. le Maire sollicite les conseillers afin de décider des cadeaux qui seront distribués en fin d'année aux habitants.

La commission fêtes et cérémonie doit se réunir et fera part de ses propositions.

* M. le Maire donne lecture des courriers de remerciements du Secours populaire et de la Prévention routière suite au versement d'une subvention.

* Christelle LUGAND explique que les chapeaux des murets Derrière la Ville s'effritent.
M. le Maire va demander des devis.

* Louis CORNETTE demande ce qu'il est possible de faire pour le chemin du Closeau. Les résidents accèdent difficilement à leur habitation.
La mairie n'a pas encore pu, à ce jour, acquérir le morceau de parcelle nécessaire, appartenant à M. LECLERC, pour effectuer les travaux. Il est possible d'étaler des cailloux en attendant les travaux.

* Louis CORNETTE demande s'il est possible d'installer une table à côté du terrain de boules.
Réponse favorable.

* Louis CORNETTE déplore le nombre croissant de chats au niveau de la Place du Vide Bois et de la Rue Eugène Grenier.
Le Maire informe qu'un courrier a été diffusé pour interdire le nourrissage. Malheureusement certaines personnes passent outre. Une société sera prochainement contactée afin d'attraper les chats et les stériliser.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 50

Le Secrétaire de séance,
Pascal DEWULF



Le Maire,
LÉAUTÉ Francis

